

Procédure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2000/2068(COS) Procédure terminée
Ressources halieutiques : participation de la Communauté aux Organisations Régionales de Pêche ORP	
Sujet 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	GUE/NGL JOVÉ PERES Salvador	23/03/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	BUDG Budgets	PSE DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara	21/03/2000
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire	

Evénements clés			
08/12/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0613	Résumé
13/03/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2000	Vote en commission		Résumé
10/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0275/2000	
14/11/2000	Débat en plénière		
15/11/2000	Décision du Parlement	T5-0510/2000	Résumé
15/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
08/08/2001	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/2068(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/5/12317

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(1999)0613	08/12/1999	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0275/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0006	10/10/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0510/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0105-0187	15/11/2000	EP	Résumé

Ressources halieutiques : participation de la Communauté aux Organisations Régionales de Pêche ORP

OBJECTIF: renforcer la capacité d'action collective de la Communauté et son influence sur l'évolution des travaux qui se développent au niveau international dans le domaine de la gestion des ressources halieutiques. CONTENU: en vertu de ses compétences exclusives en matière de pêche, la Communauté a entrepris une politique active de représentation et de défense de ses intérêts au sein des Organisations régionales de pêche (ORP). Elle est actuellement membre de dix ORP, a demandé son adhésion à une onzième et participe activement à la création de deux nouvelles. La présente communication traite des aspects relatifs au rôle qui incombe à la Communauté au sein des ORP et à l'évaluation de la répartition des tâches qui découlent de cette participation entre la Communauté et les États membres. La volonté de la Communauté de renforcer son rôle sur la scène internationale dans le domaine de la pêche implique cinq types d'obligation: - une présence forte et indispensable et une participation active de la Communauté au sein des organisations régionales de pêche, conformément à sa compétence exclusive en matière de relations externes dans le domaine de la pêche, - la mise à disposition aussi bien par la Commission que par les États membres, des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en oeuvre d'une participation effective aux travaux des ORP, - la définition de modalités de transposition des recommandations des ORP qui assurent à la fois l'efficacité du processus de transparence, - l'établissement d'une coopération étroite entre la Commission et les États membres fondée sur un recentrage des activités de la Commission sur ses missions premières, à savoir la représentation pour la défense des intérêts de l'Union et de ses pêcheurs, ainsi que les tâches législatives, - la prise en charge par les États membres, tant sur le plan financier qu'en terme de ressources matérielles et humaines, des obligations relevant des activités de contrôle, le cas de la NAFO ne pouvant et ne devant constituer qu'une exception à laquelle il conviendra rapidement de mettre un terme. ?

Ressources halieutiques : participation de la Communauté aux Organisations Régionales de Pêche ORP

La commission a adopté le rapport de M. Salvador JOVÉ PERES sur la communication de la Commission européenne. Elle déplore que la communication n'aborde que certains aspects de ce sujet et demande à la Commission de présenter une communication plus globale contenant les principes de l'action de l'UE dans les organisations régionales de pêche. La Commission devrait assumer pleinement sa responsabilité d'agir au nom de la Communauté dans ces organisations, y compris les activités de contrôle de pêche. La commission parlementaire invite la Commission également à exercer - comme il lui incombe - son pouvoir de supervision et de contrôle des actions déléguées aux autorités des États membres dans ce domaine. Elle souligne que la Commission doit être dotée de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires lui permettant d'assumer les fonctions découlant de ses compétences et que tous coûts devraient être assumés par le budget communautaire. Le rapport invite la Commission également à: - créer une nouvelle unité des principales espèces migratoires au sein de sa direction générale compétente, étant donné que le but principal de grand nombre d'organisations régionales de pêche est la réglementation de la pêche de ce type d'espèce; - présenter une proposition concernant le contrôle de l'activité de pêche envisageant un régime d'infractions et de sanctions uniforme, y compris l'interdiction de commercialiser les produits de la pêche provenant de navires n'ayant pas respecté les dispositions adoptées par les organisations régionales de pêche; - informer le Parlement en temps utile des questions abordées au sein de ces organisations impliquant des engagements juridiques pour la Communauté, afin qu'il puisse prendre une part active au processus de prise de décision. ?

Ressources halieutiques : participation de la Communauté aux Organisations Régionales de Pêche ORP

Le Parlement européen a adopté par 444 voix pour et 24 contre, le rapport de M Salvador JOVÉ PERES (GUE/NGL, E), tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).?